



APPEL À CANDIDATURES

SALON DES ARTS VISUELS 2018

La troisième édition du « Salon des arts visuels » se tiendra du jeudi 13 décembre au dimanche 16 décembre 2018, de 12h à 19h, dans la salle Olympe de Gouges, 15 rue Merlin (75011, Paris). Une nocturne sera organisée le vendredi 14 décembre jusqu'à 21h.

Organisé par l'association *De l'Art à l'Est*, à l'initiative de la Mairie du 11^{ème} arrondissement, le Salon des Arts Visuels est destiné à exposer les œuvres de tout artiste ou plasticien, peintre, sculpteur, architecte, dessinateur, graveur, photographe, vidéaste ou infographe, dans les conditions fixées par le règlement ci-annexé.

La sélection s'effectuera sur présentation d'un dossier électronique par les candidats à l'exposition enregistré sous format PDF. Il se composera :

- des œuvres susceptibles d'être exposées dans les conditions du salon, accompagnées de leur fiche descriptive (titre, technique, dimensions et poids) et reproduites au moins en ½ page non pixélisée ;
- d'une biographie de l'exposant ;
- d'un scan de la carte d'identité de l'exposant ;
- d'une déclaration sur l'honneur, signée, par laquelle le candidat précise ses coordonnées postales et téléphoniques et reconnaît être l'auteur des œuvres reproduites dans le PDF ;
- d'une attestation sur l'honneur par laquelle il décharge les organisateurs du salon et les services municipaux de toute responsabilité relative à l'exposition, à la surveillance et à la conservation de ses œuvres durant la durée du salon.

L'ensemble du dossier doit être adressé au Président du jury du « Salon des Art Visuels », entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre minuit, via l'adresse delartalest@gmail.com. Son envoi vaut dépôt de candidature.

Les candidats retenus seront prévenus par courriel le 5 novembre. Ils devront adresser, par voie postale, un chèque de 80 euros à l'ordre de l'association *De l'Art à l'Est*, 8 rue du général Renault, 75011 Paris, assorti d'une copie signée du règlement portant la mention manuscrite « Lu et approuvé ». Le versement de cette participation aux frais du salon validera définitivement leur sélection.

L'accrochage se déroulera le mercredi 12 décembre, de 9h à 18h ; le vernissage aura lieu le même jour à 18h. Le décrochage du salon commencera le dimanche 16 décembre entre 19h et 21h, à la clôture du salon. Il se poursuivra le lundi 17 décembre, de 9h à 12h.

Règlement du « Salon des arts visuels »

Le règlement du salon artistique dit « **Salon des arts visuels** », organisé par l'association *De l'Art à l'Est*, à l'initiative de la Mairie du 11^{ème} arrondissement, est arrêté par les articles suivants :

1° **Lieu et date** : Le salon se tiendra à l'automne, dans la salle Olympe de Gouges, 15 rue Merlin, Paris 11e arrondissement. Pour l'année 2018, il aura lieu **du jeudi 13 décembre au dimanche 16 décembre 2018**, de 12h à 19h. Le vendredi 14, le salon sera ouvert en nocturne jusqu'à 21h.

2° **Inauguration et clôture** : Le Salon des Arts Visuels sera inauguré lors d'un vernissage le mercredi 12 décembre de 18h à 21h et fermera ses portes le dimanche 16 décembre à 19h, au terme d'un pot de décrochage.

3° **Objet** : Il est destiné à exposer les œuvres de tout artiste ou plasticien, peintre, sculpteur, architecte, dessinateur, graveur, photographe, vidéaste ou infographe, dans la mesure où ses productions peuvent être exposées dans le cadre d'un stand de 3 mètres de large sur 2 mètres de haut, disposant de deux retours d'1 mètre et d'un dégagement sur couloir d'1 mètre. Ces conditions sont exclusives et impératives. Tout exposant qui n'en tiendrait pas compte verra son (ou ses) œuvre(s) retirée(s) de l'exposition. Les photographies des stands peuvent être consultées sur [Photos des stands](#).

4° **Jury** : L'exposition présentera les œuvres d'artistes sélectionnés par un jury de professionnels et de personnalités de l'enseignement artistique, de la conservation du patrimoine et de la création plastique, graphique et infographique. Ce jury est composé sous la responsabilité du Président de l'association *De l'Art à l'Est*, Christophe HENRY, commissaire du salon, qui en convoquera les membres et en présidera les séances. Pour l'année 2018, il se composera de : Marie-France BANVARD, membre fondateur de l'association *De l'Art à l'Est* ; Fabrice BAUMANN, libraire expert ; Valentin COMBE, secrétaire de l'association *De l'Art à l'Est* ; Aurore DRUON-SIMON, conseil en propriété industrielle, membre d'honneur de l'association *De l'Art à l'Est* ; Gilles DECHAUD, professeur certifié d'Arts plastiques ; Jean-Marc HOFMAN, attaché de conservation à la Cité de l'architecture et du patrimoine ; JABE, plasticien et directeur artistique ; Laetitia PIERRE, professeur à l'Istituto Marangoni et enseignante à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, trésorière de l'association *De l'Art à l'Est* ; Nelly SITBON, directrice-fondatrice du bureau de style Chasseurs d'influences ; Gaspard SUMEIRE, concepteur et réalisateur de films d'animation ; Michel TROUSSIEUX, membre fondateur de l'association *De l'Art à l'Est*.

5° **Dossier artistique** : La sélection s'effectuera sur présentation d'un dossier électronique par les candidats à l'exposition. Ce dossier prendra la forme d'un fichier électronique enregistré sous format PDF reproduisant les œuvres susceptibles d'être exposées dans les conditions du salon, accompagnées de leur fiche descriptive (titre, technique, dimensions et poids) et d'une biographie de l'exposant.

6° **Dépôt de candidature** : L'envoi électronique du dossier artistique décrit par l'article 5 vaut dépôt de candidature. Il s'accompagne d'un scan de la carte d'identité de l'exposant ainsi que d'une déclaration sur l'honneur, signée, par laquelle le candidat précise ses coordonnées postales et téléphoniques et reconnaît être l'auteur des œuvres reproduites dans le PDF. Le candidat joint enfin une attestation sur l'honneur par laquelle il décharge les organisateurs du salon et les services municipaux de toute responsabilité relative à l'exposition, à la surveillance et à la conservation de ses œuvres durant la durée du salon. L'ensemble du dossier doit être adressé au Président du jury du Salon des Art Visuels, entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre minuit, via l'adresse delartalest@gmail.com.

7° **Sélection** : La sélection des dossiers adoptera le régime de la majorité, la voix du Président comptant double en cas d'égalité de voix. Les exposants retenus seront prévenus par courriel le 5 novembre. Un classement des candidats non retenus sera effectué, en cas de renoncement à participer de certains candidats

Association De l'Art à l'Est

sélectionnés ou manquement de ceux-ci aux conditions fixées par l'article 8 (ci-dessous). Tout candidat, sélectionné ou non, sera averti du résultat de sa candidature via l'adresse courriel utilisée par lui lors du dépôt de candidature. Les candidats retenus pour l'exposition devront adresser, par voie postale, un chèque de 80 euros à l'ordre de l'association *De l'Art à l'Est*, 8 rue du général Renault, 75011 Paris, assorti d'une copie signée du règlement portant la mention manuscrite « Lu et approuvé ». Le versement de cette participation aux frais du salon validera définitivement leur sélection.

8° Accrochage : Il se déroulera le mercredi 12 décembre 2016, de 9h à 18h. L'accès des véhicules se fera par la rampe d'accès à l'entrée technique de la salle Olympe de Gouges, face au 19 rue Servan. La livraison des œuvres et autres dispositifs d'exposition doit être express (1 à 3 minutes de stationnement). En aucun cas, la circulation de la rue Servan ne doit être interrompue, les organisateurs déclinant toute responsabilité à cet endroit. Au sein de la salle Olympe de Gouge, la répartition des exposant(e)s s'effectuera par tirage au sort, conformément aux usages établis en matière d'exposition artistique. Tous les exposant(e)s disposeront du même stand (voir article 3). Durant la journée dévolue à l'accrochage, ils disposeront de l'appui des services techniques du salon et des organisateurs, qui mettent à disposition les stands montés et l'éclairage des œuvres, au mieux des moyens disponibles. Les dispositifs d'accrochage doivent être réfléchis et raisonnés. Le cloutage est autorisé. Tout incident induit par une absence de précaution due à l'exposant est à son entière responsabilité et assurance. En cas d'exposition d'œuvres fragiles ou précieuses, les organisateurs recommandent aux exposants de contracter une assurance spécifique, car ils ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de leur vol ou détérioration.

9° Déroulement et surveillance : Durant les quatre jours d'ouverture du salon (13-16 décembre 2018), les exposant(e)s sont tenus d'être présent(e)s sur leur stand entre 11h45 et 19h, d'en assurer la surveillance et de fournir au public les informations qu'il est en droit d'attendre en pareille manifestation artistique. La réussite du salon est l'affaire de tous. Dans l'impossibilité de répondre à une question, l'exposant renvoie le public au commissariat du salon. Aucune surveillance des stands n'est assurée par le commissariat du salon, à l'exception des demandes exceptionnelles de garde temporaire, que le commissariat assurera gracieusement, en fonction de ses possibilités et sans obligation réglementaire.

10° Décrochage : Le décrochage du salon commencera le dimanche 16 décembre à 19h, à la clôture du salon, jusqu'à 20h45. Il se poursuivra le lundi 17 décembre, de 9h à 12h, heure à laquelle les exposants devront avoir impérativement retiré de leur stand l'ensemble de leurs œuvres, matériels et effets personnels, y compris poubelles et détrit. Toute déprédation de stand sera facturée.

11° Communication / Droit à l'image : Tout(e) candidat(e) sélectionné(e) et acceptant de devenir exposant(e) du salon cède gracieusement aux organisateurs ses droits à l'image pour la reproduction et la diffusion des œuvres exposées, pour une durée de 365 jours. Cette disposition est destinée à simplifier la communication du salon au sein des supports matériels et électroniques de la mairie de Paris. Au-delà de cette disposition pratique, les organisateurs du salon se laissent la possibilité de faire connaître et de médiatiser l'événement par tous les moyens qui seront mis à leur disposition et toute opportunité qui se présentera. Dans l'éventualité d'une prise de vue ou reportage télé, en particulier d'interview, ces conditions de cession s'appliqueront et incluront la représentation et la parole des personnes.

12° Prix du Salon des Arts visuels : En 2018, le public distinguera l'un(e) des participant(e)s sélectionné(e)s par le moyen d'un vote dont les suffrages seront dépouillés et proclamés lors du dévernissage le dimanche 16 décembre à 18h. Cette distinction est dénommée *Prix du Salon des Arts Visuels* et assortie d'un *satisfecit* signé par tous les membres du jury.

13° Règlement contractuel : Ce règlement vaut contrat passé entre les organisateurs et les exposants. Sa signature par ceux-ci est obligatoire.